

Montauban, le 27 avril 2015

A l'attention des pasteurs de l'Église Protestante Unie de France en Sud-Ouest

Objet : demande d'attestation d'assurance garantie risques locatifs

Cher(e) ami(e),

Différentes situations viennent de nous montrer les grandes difficultés qu'occasionnait l'absence d'assurance pour le ministre. Le conseil régional préfère prévenir que guérir et devenir plus coercitif.

Vous êtes occupant d'un presbytère ou d'un logement mis à votre disposition par votre Église locale et, conformément à l'article 7g de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, vous avez obligation de souscrire une assurance garantie risques locatifs.

Il y a quelques semaines, le secrétariat régional vous a envoyé la proposition de l'assureur de l'Union « Servyr » qui est bien placée sur le marché. Plus de renseignements auprès de Mme BRUNET (fbrunet@servyr.com).

Nous vous serions donc reconnaissant de bien vouloir nous adresser une attestation de votre assurance. Ce document est disponible sur simple demande auprès de votre assureur.

Elle sera à envoyer au secrétariat régional à Montauban, dans les quinze jours qui suivront la réception de ce courrier, soit par voie postale, soit par mail (secretariatepdf.sudouest@gmail.com). Une nouvelle attestation vous sera demandée chaque année.

Nous vous rappelons la loi :

« Le locataire (ou occupant à titre gratuit) est responsable des dommages causés à l'immeuble occupé pendant la durée de la mise à disposition Le Code civil définit les principes de responsabilité qui s'appliquent en fonction de l'origine du sinistre (incendie, explosion, dégâts des eaux) et qui mettent à la charge du locataire (ou occupant à titre gratuit) l'obligation de réparer les dommages causés. ».

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, cher(e) ami(e) nos salutations fraternelles.

Pour le Conseil Régional EPUdF Sud-Ouest,
Agnès LESCOMBE